

**Groupe de travail intergouvernemental à composition limitée sur les sociétés
transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme**

8^e session

24 - 28 octobre 2022



Discussion générale

Intervention de la France

Monsieur le Président,

1/ Nous devons collectivement nous rappeler de ce qui a justifié l'élaboration de ce traité, à savoir le drame du Rana Plaza.

Aussi, la France réitère son soutien à la mise en place de règles communes pour favoriser le respect des droits de l'Homme par les entreprises, tout au long de leurs chaînes de valeur. Alors que certains Etats, comme la France, se sont dotés très tôt de règles en la matière, c'est également un enjeu de concurrence équitable.

2/ La France a en effet adopté dès 2017 une loi pionnière relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Au niveau européen, elle prend part à l'élaboration du projet de directive sur le devoir de vigilance de la Commission. Elle soutient également la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies

relatifs aux entreprises et droits de l'Homme, ainsi que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales.

3/ Cet engagement, qui justifie sa participation au groupe des amis de la présidence, est également assorti de demandes légitimes.

Premièrement, nous devons avancer plus vite : l'opinion publique internationale, les victimes des violations de droits de l'Homme l'attendent.

Deuxièmement, le projet d'instrument qui est devant nous doit être plus réaliste, équilibré, suffisamment clair et précis au plan juridique. C'est la condition de son effectivité future.

4/ La France encourage tous les Etats à participer de façon constructive et transparente aux négociations.

Merci./.

[241 mots - maximum 215 +/- 10%]